

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région wallonne, le 2 octobre 1987, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "relatif aux huiles usagées", a donné le 2 décembre 1987 l'avis suivant :

Le projet d'arrêté soumis au Conseil d'Etat est devenu sans objet, la matière qui en fait l'objet ayant été entièrement incorporée dans un autre arrêté qui a été pris vu l'urgence.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	J. DE GAVRE,	section de législation,
Madame	: R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. ROUSSEAU, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.